

La mobilité dans la politique climatique et énergétique de la ville de Lucerne



Forum d'automne de la Conférence des villes pour la mobilité

23 novembre 2020

Gregor Schmid, directeur de la protection de l'environnement



GOLD

Luzern
european energy award

Situation initiale de la politique climatique et énergétique

Stratégie énergétique et climatique 2011 / Stratégie de la mobilité 2018-2023



- Règlement pour une politique urbaine durable en matière d'énergie, de qualité de l'air et de climat (Règlement sur l'énergie) du 9 juin 2011
 - Objectif à long terme: société à 2000 watt (trajectoire de réduction)
 - 1 tonne de CO₂ par tête et par année d'ici 2050 (trajectoire de réduction)
 - Plans d'action pluriannuels avec mesures concrètes
 - Fonds pour l'énergie (soutien), controlling
- Règlement pour une mobilité urbaine durable du 29 avril 2010
 - La charge de trafic ne doit plus augmenter sur le réseau routier principal
 - Opérationnalisation des objectifs dans le cadre des stratégies de mobilité pluriannuelles (actuellement 2018-2022)
 - Principes de planification, ordres de grandeur 2035 (controlling)



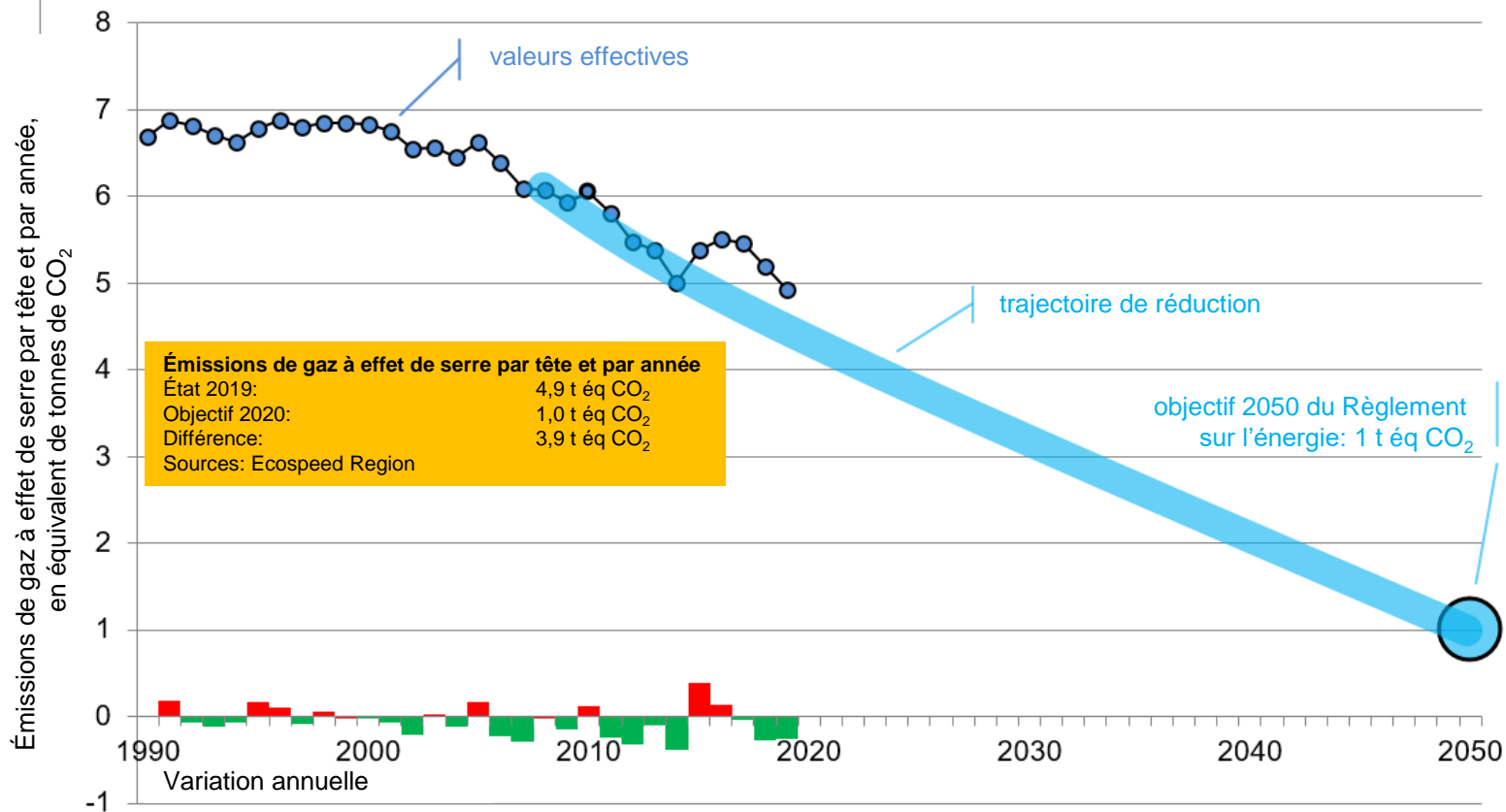
→ actuellement, poursuite du développement de la stratégie climatique et énergétique, comprenant la mobilité

Règlement sur l'énergie

Émissions de gaz à effet de serre

Controlling du Règlement sur l'énergie de la ville de Lucerne

Émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie primaire par tête et par année, état actuel, trajectoire de réduction, objectif 2050



Révision de la stratégie énergétique et climatique

Travaux en cours, coup d'œil sur les chantiers

- **Révision du règlement sur l'énergie**, entre autres:
 - Renforcement des objectifs à long terme pour la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la production d'électricité solaire
 - Allocations supplémentaires aux fonds pour l'énergie (soutien)
 - **Nouveau: objectifs à long terme (trajectoires de réduction) pour le domaine mobilité**
 - **Nouveau: d'ici 2040, tous les nouveaux véhicules immatriculés à Lucerne devront être à carburant non fossile**
- **Nouveau plan d'action climat, énergie, air**
 - Mesures pour la période 2021-2028
 - Secteurs «électricité», «chaleur», «**mobilité**» et «autres»
 - Idées de mesures mobilité, entre autres:
 - *Concept global promotion mobilité électrique*
 - *Logistique des marchandises efficace et électrique*
 - *Prescriptions pour les chantiers municipaux et pour les transports pour le compte de la ville*
 - *Reconversion du parc automobile urbain*

Révision de la stratégie énergétique et climatique

Travaux en cours, coup d'œil sur les chantiers

- **Revision du Règlement sur la mobilité**
 - trajectoire de réduction pour la charge de trafic (aujourd'hui: plafonnement)
 - exigence pour la révision de la stratégie de mobilité en 2022 (pour la période 2023-2027)
- **En 2022: révision de la stratégie de mobilité**
 - en tenant compte des exigences du Règlement sur l'énergie et du Règlement sur la mobilité
 - continuer à développer les bases de planification et les indices de référence (indicateurs pour le controlling), notamment dans le sens de la stratégie énergétique et climatique



Révision de la stratégie énergétique et climatique

État actuel, étapes futures

- Actuellement: élaboration de la planification des mesures, y compris financement
- En parallèle: révision des dispositions normatives et politiques générales pour les participations importantes de la ville de Lucerne (notamment les services industriels ewl et les entreprises de transports urbains vbl)
- En parallèle: les services industriels ewl élaborent une «stratégie chaleur renouvelable»
- Mars 2021: stratégie climatique et énergétique, décision du Conseil de Ville (exécutif)
- Juin 2021: décision du Grand Conseil de Ville (législatif)
- 2023: adoption de la stratégie de mobilité (2023-2027)

Merci beaucoup de votre attention

